

DÉCLARATION DES OPÉRATIONS TAXABLES À LA CONTRIBUTION SUR LES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX

I. - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'IMPRIMÉ

Le paiement de la contribution est lié au nombre d'ouvrages essayés et poinçonnés au bureau de garantie dont relève l'opérateur. C'est pourquoi la déclaration de la contribution doit être accompagnée de la copie de la (ou des) fiche(s) d'apport correspondante(s).

La déclaration est établie mensuellement ou, lorsque le redevable choisit d'acquitter la contribution au comptant, à chaque opération de poinçonnage par le bureau de garantie des ouvrages en métaux précieux.

Elle se compose de trois feuillets et doit être remplie et déposée par le redevable à la recette des douanes et droits indirects territorialement compétente, dans les conditions réglementaires définies aux articles 209-0-A et 406 undecies A de l'annexe III du code général des impôts.

La déclaration doit être accompagnée du moyen de paiement correspondant.

Après dépôt de la déclaration, la ventilation des différents feuillets se réalise de la manière suivante :

- volet n° 1 : il est conservé par la recette des douanes ;
- volet n° 2 : il est transmis pour information au bureau de garantie de domiciliation du redevable ;
- volet n° 3 : il est remis au déclarant qui doit le conserver comme justificatif du paiement de la contribution pendant six ans.

II. - RUBRIQUES À SERVIR

La déclaration se décompose en différentes rubriques :

1 - DÉCLARATION :

- cocher la mention utile: mensuelle ou au comptant ;
- fournir les informations relatives au déclarant : code APE, n° SIREN, n° SIRET, nom ou raison sociale, adresse, téléphone et télécopie.

2 - OPÉRATIONS IMPOSABLES ET BASE D'IMPOSITION :

- déclarer le nombre d'ouvrages en métaux précieux poinçonnés par le bureau de garantie entre le premier et le dernier jour du mois précédent ou l'opération ponctuelle entraînant le dépôt d'une déclaration au comptant ;
- déclarer le nombre d'ouvrages poinçonnés par type d'ouvrages en métaux précieux.

3 - LIQUIDATION :

- calculer la contribution correspondante par nature d'ouvrages poinçonnés : platine, or et argent.

4 - MODE DE PAIEMENT :

- mentionner le mode de paiement utilisé et ses références;
- dater et signer la déclaration.

Pour les opérations au comptant, les ouvrages seront restitués après paiement de la contribution.